

REGLEMENT DU CONCOURS « Et toi, tu veux quoi pour ton logement ? »

PROLONGATION : en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, le concours « Et toi, tu veux quoi pour ton logement ? », initialement organisé du 31 mars au 20 mai 2020, a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2020.

➤ Article 1 : Organismes du concours

L'association UNCLLAJ (Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes), dont le siège social est situé 6 bis Rue Robert et Sonia Delaunay, 75011 Paris, organise un concours créatif portant sur le thème du logement, sans obligation d'achat, **du 31 mars au 30 septembre 2020**.

➤ Article 2 : Objet du concours

Ce concours s'inscrit dans le cadre de « La Semaine du Logement des Jeunes », semaine événementielle organisée chaque année par l'UNCLLAJ depuis 2010. Cette Semaine a pour objectif de **sensibiliser le plus grand nombre aux problématiques d'accès au logement des jeunes** (grand public, bailleurs, propriétaires, institutions...), de valoriser les solutions existantes, les actions innovantes et les partenariats sur les territoires.

Pour l'édition 2020, l'UNCLLAJ a décidé de donner la parole aux jeunes sur leurs envies, besoins et attentes en matière de logement en lançant le concours national : « Et toi tu veux quoi pour ton logement ? ».

Les jeunes pourront proposer **une interprétation personnelle de ce thème en choisissant la forme créative qui mettra le mieux en lumière le message proposé**. Ils sont ainsi invités, à travers la réalisation d'une création : vidéo, photo, dessin, texte, format mixte..., à proposer un message sur le thème du logement des jeunes.

L'objectif pour le réseau des CLLAJ est de recueillir et valoriser la parole des jeunes, d'identifier leurs demandes et de faire remonter leurs besoins auprès des acteurs locaux, mais aussi au niveau régional et national.

➤ Article 3 : Les conditions de participation au concours

Ce concours est ouvert du **31 mars au 30 septembre 2020 (22h)**. Il s'adresse à tous les jeunes âgés de **18 à 30 ans** au 30 septembre 2020.

Deux catégories de participation sont ouvertes :

- **La catégorie « Participation individuelle »**
- **La catégorie « Participation collective »**. Cette deuxième catégorie est ouverte aux groupes composés de deux personnes ou plus, **accompagnés par une structure associative du logement et/ou de la jeunesse** (CLLAJ, Service Logement Jeune, Missions Locales, centres sociaux...). La structure accompagnatrice, nommée « référente » sera en charge de la coordination et du dépôt de la candidature.

Les inscriptions au concours se font via un formulaire en ligne accessible sur la page : www.semainedulogementdesjeunes.org.

Une seule participation par personne/groupe est possible pendant toute la durée du concours.

Une structure associative peut présenter plusieurs groupes dès lors que les jeunes participants n'ont pas déjà candidaté individuellement ou dans un autre groupe.

Toute participation dont les coordonnées fournies sont inexactes ou incomplètes ne sera pas prise en considération.

La participation à ce concours est entièrement gratuite et **implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité**. La participation à ce concours implique que les auteur-e-s certifient avoir eux-mêmes réalisé leur œuvre sans le concours d'un tiers non mentionné et sans utilisation d'œuvres ou extraits d'œuvres préexistantes non mentionnées. Le non-respect du règlement par un.e participant.e ou un groupe entraînera sa disqualification.

Les lauréat.e.s devront être en mesure de présenter les pièces justificatives relatives à leur âge. L'UNCLAJ se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

➤ **Article 4 : Contenu et format de création**

La création artistique pourra prendre la forme documentaire, fictionnelle et/ou expérimentale traitée avec humour ou sérieux, s'inscrivant dans le passé, le présent ou le futur. Ces œuvres pourront prendre différents formats :

- **Vidéo** : micro-trottoir, interview, reportage, court-métrage, saynètes théâtrales filmées, séquences d'animations en utilisant des poupées, de la pâte à modeler ...
- **Texte** : nouvelle, poème, slam, conte...
- **Photo/Dessin** : caricature, paysage, portrait, scène urbaine, composition...
- **Format libre** : maquette, roman-photo, BD, affiches...

La trame générale de la création devra être centrée sur le thème du jeu-concours, c'est-à-dire celui du logement des jeunes et devra répondre à la question « Et toi tu veux quoi pour ton logement ? ».

Chaque candidat.e. ou groupe ne pourra envoyer qu'une création, c'est-à-dire un seul fichier, sous format numérique.

Quelques critères doivent être respectés :

- **Pour le format « Vidéo »**, le film aura une **durée maximale de 2 minutes 30 secondes**, et devra être en format paysage. Le générique est conseillé afin de comporter tous les noms des participant.e.s, ainsi que leur rôle dans la réalisation. La musique utilisée doit être mentionnée et libre de droit.
- **Pour le format « Texte »**, le document envoyé devra être en format PDF. Il est conseillé de ne pas dépasser une page recto/verso.
- **Pour les formats « Photo / Dessin » et les formats libres** : seuls les supports numériques (dessin, peinture ou créations scannées) seront acceptés et uniquement sous les formats .jpg, .png et/ou .pdf. Les images utilisées doivent être libres de droit.

Il peut être ajouté sur la création, mais sans aucune obligation, « *réalisé dans le cadre du Concours national de la Semaine du Logement des Jeunes porté par l'UNCLLAJ* ».

Toutes les productions dont le contenu présentent un caractère raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine et aux valeurs de la République ou violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront écartés d'emblée par le jury comme irrecevables. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

➤ **Article 5 : Dépôt des créations**

Les équipes et candidat.e.s devront transmettre les œuvres via le formulaire de participation en ligne accessible sur le site Internet : www.semainedulogementdesjeunes.org **avant le 30 septembre 2020, 22h00**, en renseignant les informations suivantes :

- la catégorie de participation : participation individuelle ou collective
- le format de la création (vidéo, photo, texte, format libre...)
- le titre de l'œuvre / le message de la création en quelques mots
- les nom, prénom, date de naissance, adresse mail et postale, téléphone des participant.e.s
- le lien de téléchargement de la création (copié par exemple via la plateforme Wetransfer.com).
- le lien de téléchargement du formulaire de droits à l'image/et ou voix (si vous photographiez, filmez ou enregistrez des personnes pour votre création, vous inclus)
- l'acceptation pour diffuser la création sur les réseaux sociaux de l'UNCLLAJ (Facebook, Instagram...) pendant et après la période du concours.
- l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

➤ **Article 6 : Droit d'auteur et exploitation des créations reçues**

Les participant.e.s garantissent que leur création est originale, inédite et qu'ils sont titulaires ou dûment autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à leur création (extraits vidéo, photos, image, musique...). Elles/ils garantissent l'UNCLLAJ contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu de son dossier de candidature, dans l'authenticité et/ou l'originalité des vidéos qu'elles/ils présentent.

Les supports de communication visuelle remis à l'UNCLLAJ dans le cadre du concours, figurant ou non parmi les lauréats, sont susceptibles d'être diffusés à des fins non commerciales. Les participant.e.s cèdent ainsi à titre non-exclusif, à l'UNCLLAJ dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble de leur œuvre tels que définis ci-dessous :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;

Dans le cadre des diffusions susmentionnées, **l'UNCLLAJ s'engage à indiquer sur les supports visuels la mention : écrit et réalisé dans le cadre du concours « Et toi tu veux quoi pour ton logement ? » suivie des noms et prénoms des auteur.e.s.** L'UNCLLAJ s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des supports déposés dans le cadre du concours.

➤ Article 7 : Droit à l'image / voix

Les participant.e.s s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées et/ou photographiées et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image et/ou leur voix. De même, si un.e mineur.e est filmé.e, il convient de s'assurer de l'accord écrit des détentrices/teurs de l'autorité parentale.

Un formulaire d'autorisation d'utilisation de l'image et de la voix est présent dans la boîte à outils Concours SDLJ 2020 du site www.semainedulogementdesjeunes.org et peut être demandé à tout moment à l'UNCLLAJ via mail à sdlj.concours@gmail.com.

Les participant.e.s s'engagent à fournir les formulaires d'autorisation de droits à l'image et/ou voix lors de leurs inscriptions via le formulaire de participation en ligne.

➤ Article 8 : Processus de sélection

Les lauréat.e.s seront sélectionné.e.s par **un jury composé de professionnels du secteur de la jeunesse et/ou du logement ainsi que des professionnels du milieu artistique et/ou engagés dans la lutte pour le droit au logement**. Le jury se prononcera en toute impartialité, sans avoir à motiver sa décision. Les décisions du jury seront souveraines, elles ne donnent lieu à aucune justification et sont sans appel.

L'ensemble des travaux proposés sera jugé à partir des critères suivants :

- La créativité
- La pertinence de la création par rapport au thème
- La qualité de présentation
- Le message véhiculé par votre création

La liste des membres du jury sera rendue publique sur le site Internet et sur les réseaux sociaux de l'UNCLLAJ et de la Semaine du Logement des Jeunes.

➤ Article 9 : Prix

Les lauréat.e.s seront informé.e.s par mail et/ou par téléphone et leurs créations seront publiées sur les réseaux sociaux de l'UNCLLAJ courant octobre 2020.

Les lauréat.e.s du concours seront **invité.e.s à une journée nationale organisée dans le cadre de la Semaine du Logement des Jeunes en octobre 2020**. Les créations récompensées feront l'objet d'une **campagne de diffusion**.

Trois prix seront distribués dans chaque catégorie : catégorie « participation individuelle » et catégorie « participation collective ». Des coups de cœur du jury pourront également être attribués.

Catégorie « Participation individuelle » :

- Premier prix, nommé Prix MACIF : un appareil photo et film polaroid et un chèque cadeau d'une valeur de 200 €.
- Deuxième prix : Chèque cadeau d'une valeur de 150 €.
- Troisième prix : chèque cadeau d'une valeur de 130 €.

Catégorie « Participation collective » :

La valeur des chèques-cadeaux sera définie en fonction du nombre de participants dans chaque groupe lauréat.

Les lots gagnés ne sont échangeables, ni contre d'autres lots, ni contre leur prix ou valeur. Ces lots ne pourront être attribués à une autre personne ayant ou non participé au concours. Les prix seront envoyés par la poste à chacun des lauréats.

Les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, notamment sur les sites de l'UNCLLAJ, de la Semaine du Logement des Jeunes et de ses partenaires.

➤ **Article 10 : Conditions de modifications**

L'UNCLLAJ, en tant qu'organisatrice du concours, se réserve le droit de cesser, d'interrompre ou de prolonger, écourter et/ou modifier le concours et ses suites en tout temps si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne soit engagée et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

L'UNCLLAJ ne saurait être tenu responsable des retards ou des pertes des envois des prix, du fait des services postaux, ou de leur destruction.

➤ **Article 11 - Confidentialité et utilisation des données personnelles**

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; tout.e participant.e peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le/la concernant, en s'adressant à : Union Nationale des CLLAJ, 245 rue Duguesclin, 69003 Lyon.

➤ **Article 12 : Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage que les organisateurs pourraient être amenés à prendre dans des cas prévus ou non.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement du concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Union Nationale des CLLAJ, 245 rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Pour toute question ou demande d'information concernant le concours ou ce règlement :

sdlj.concours@gmail.com

09 72 53 49 35

www.semainedulogementdesjeunes.org